

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET** : convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du collège Paul Sixdenier et revalorisation du montant forfaitaire par heure d'utilisation

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-neuf heures et quatorze minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt et un février deux mille vingt-quatre.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 23**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIIN  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

BORGEOT Joël, BROCHET Olivier,

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole ROSIER

**En présence de 23 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la décision du Conseil Départemental de l'Ain, lors de sa session du 02 octobre 2023, de revaloriser l'aide départementale aux charges de fonctionnement des gymnases et piscines municipaux ou intercommunaux à compter de l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- Pour les gymnases : augmentation du montant forfaitaire de 11,53 € à 12,68 € par heure d'utilisation,
- Pour les piscines découvertes : augmentation du montant forfaitaire de 13,25 € à 17,00 € par heure d'utilisation,
- Pour les piscines couvertes : augmentation du montant forfaitaire de 27,00 € à 35,00 € par heure d'utilisation et par classe pour 2 lignes d'eau.

Le versement de cette aide étant subordonnée à la conclusion d'une convention tripartite entre la Commune propriétaire, le collège et le Département, formalisant l'engagement de la collectivité propriétaire de mettre l'équipement sportif à la disposition de l'établissement, en contrepartie de l'aide forfaitaire du Département, exclusive de toute autre participation financière mise à la charge des collèges.

Cette nouvelle convention modifie la procédure de versement des aides. Précédemment, l'aide du département était versée directement à la commune sur présentation des justificatifs d'utilisation. A compter de la signature de cette nouvelle convention, c'est le collège qui sera chargé de payer à la commune le montant de la redevance pour la mise à disposition des équipements sportifs. Le Département versera sa participation directement au collège sur la présentation du titre de recettes émis par la Commune et de l'état récapitulatif des heures d'utilisation des équipements sportifs.

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2023/2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de la convention revalorisant l'aide départementale aux charges de fonctionnement du gymnase communal.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention tripartite entre la Commune, le collège et le Département, revalorisant l'aide départementale aux charges de fonctionnement du gymnase communal ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au compte 7473 – Participations du département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

